



## Conseil Communautaire du 21 septembre 2017

### Compte rendu N° CC2VV\_07/2017

---

Le 21 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de l'Isle-sur-le-Doubs.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 15 septembre 2017

**Présents** : Jean-Marie BARBIER (Pays de Clerval), Bruno BEAUDREY (Etrappe), Raymond BOBY (Bournois), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Yves BOILLOT (L'Hôpital Saint Lieffroy), Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs), Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Noël CHAVEY (Onans), François CIRESA (Soye), Joseph CUENOT (Mésandans), Bernard DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Pierre FILET (Montagney-Servigny), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Denis GIRARD (Fontenelle-Montby), Marianne GIRARDOT (Pays de Clerval), Michel GONIN (Viethorey), Liliane GUYON-VEUILLET (Branne), Jérôme GUILLOZ (Roche-lès-Clerval), François HERMOSILLA (Faimbe), Michael HUGONIOT (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), LABEUICHE Lucien (Hyemondans), LAMBERT Michel (Appenans), LAURENT Michel (L'Isle-sur-le-Doubs), LENOIR Catherine (Chaux-lès-Clerval), MATHIOT Denise (Geney), Catherine MILLET (Rougemont), NAPPEY Rémy (L'Isle-sur-le-Doubs), NEVERS Danièle (Cuse-et-Adrisans), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle-sur-le-Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Pierre PEGEOT (La Prétière), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), Thierry SALVI (Rougemont), Gilles SAULNIER (Tallans), Eliane SAVOUREY (Anteuil), Pierre SCHIFFMANN (L'Isle-sur-le-Doubs), David SCHELL (Pompierre-sur-Doubs), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Valérie ULMANN (Arcey), Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs), Jean-Pierre VAILLET (Puessans), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Chantal VURPILLOT (Médière), André VURPILLOT (Desandans)

**Absents excusés** : Claude COURGEY (Rougemont), Albert FELEZ (Lanthenans), Annie GROSJEAN (Nans) (*pouvoir à Danièle NEVERS*), Chantal JACQUEMIN (Arcey) (*pouvoir à Alain PASTEUR*), LOHSE Martine (L'Isle-sur-le-Doubs) (*pouvoir à Joëlle PAHIN*), Xavier PERRIN (Montussaint) (*pouvoir à Emmanuel SPADETTO*), Michael PORTE (Accolans), Gilles SAVOUREY (Gondenans-Montby), Karine SIMON (Rang) (*pouvoir à Christian DROUVOT*), Fabrice VRILLACQ (Gémonval), Victor ZUAN (Abbenans) (*pouvoir à Bruno BEAUDREY*)

**Absents** : Dominique BELFORT (Rougemont), Joël CARISEY (Rognon), Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Christophe CATALA (Cubrial) ; Dominique COUR (Rillans), Sylvain DUBOIS (Romain), Adeline GILLOT (Marvelise), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Jean-Michel LAMOTTE (Cubry), Christian LEPAPE (Gouhelans), Nathalie PARENT (Sourans), Emmanuel PARISOT (Gondenans-lès-Moulins), Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs), Pascale PREDINE (Tournans).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désignée secrétaire de séance **Mme Joëlle PAHIN**, parmi les membres du conseil communautaire.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Urbanisme : service Application Droits du Sol (ADS):

- Validation de création du service
- Validation de la convention de mutualisation ADS avec les communes membres
- Lancement du recrutement d'un agent instructeur
- Achat d'un logiciel / Groupement de commande avec la CCPB / demande de subvention DETR
- Participation de la CC2VV aux dépenses de fonctionnement du service

### 2. Statuts CC2VV : proposition de modifications statutaires

### 3. Fonctionnement général : détermination de l'arrondissement de rattachement de la CC2VV

### 4. Economie : fixation des tarifs de vente de terrains non constructibles sur les ZA

### 5. Finances / Tourisme: annulation partielle de dette au bénéfice d'Yves GOUX, locataire à l'hôtel d'entreprise de Rougemont, en contrepartie d'une convention de cession des droits photos et autorisation de signature de la convention

### 6. Finances / budget : détermination de la ventilation d'un emprunt contracté sur le budget général de l'ex CCPR et sur le budget annexe « hôtel d'entreprise »

### 7. Finances / budget : financement STEP Rougemont : délibération corrective visant à clarifier le mode de participation de l'ex CCPR au financement de la STEP de Rougemont

### 8. Finances / budget : accord d'autorisation permanente et générale des poursuites au profit de Mme FAURE, nouvelle trésorière

### 9. Déchets : modification des statuts du SICTOM

### 10.Patrimoine / travaux : validation des marchés de travaux pour l'aménagement du parking du pôle de proximité de Rougemont

### 11.Patrimoine / travaux : validation des marchés de travaux pour la réfection définitive de la voirie de la ZA du Pré Rond

### 12.Relais Assistantes Maternelles : participation financière au RAM de la CC du Doubs Baumoisis pour le secteur de Rougemont

### 13.Subventions : collège les Villanelles à Rougemont et Collège Paul Elie DUBOIS à l'Isle-sur-le-Doubs

### 14.Désignation délégués PETR suite à démissions

### 15.Service à la personne : avance remboursable à « Maison de Services au Public Objectif Emploi »

### 16.Actualités et questions diverses

## **1. Urbanisme : service Application Droits du Sol (ADS)**

---

### **A. Création du service et convention de mutualisation du service avec les communes**

André PARROT, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose le sujet à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi NOTRe du 17 août 2015, le service d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS) ne sera plus assuré par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et étant dotées d'un document d'urbanisme.

La Communauté de communes des 2 Vallées Vertes comptant plus de 10 000 habitants, ces dispositions seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce contexte, la CC2VV a souhaité constituer un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, dans l'objectif de répondre aux besoins des communes membres dotées d'un document de planification.

Les communes concernées qui souhaitent adhérer au service doivent donc signer une convention d'adhésion. Cette convention précise les modalités organisationnelles ainsi que la participation financière de la commune au fonctionnement du service.

Lecture faite de la convention, après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président :

- à valider la création d'un service ADS au sein de la CC2VV
- à signer les conventions d'adhésion au service avec les communes concernées

**Vote :** 59 pour, 1 abstention, 0 contre

### **B. Lancement du recrutement d'un agent instructeur**

M. le vice-Président poursuit son exposé.

Dans le prolongement de la création du service ADS au sein de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, il convient d'envisager le fonctionnement de celui-ci. Le nombre d'actes que le service serait amené à traiter est estimé à 250 par an pour les communes ayant un document d'urbanisme.

Sachant qu'un agent instructeur de la DDT instruit environ 350 actes par an, le service sera dimensionné dans un premier temps de la façon suivante :

- 0.7 ETP pour l'instruction
- 0.3 ETP pour l'accueil et les tâches administratives
- 0.2 ETP pour la supervision du service (directrice du pôle aménagement)

Le dimensionnement est calqué sur le volume d'instruction actuel mais il est amené à évoluer à court et moyen terme dans la mesure où une dizaine de communes ont un document d'urbanisme en cours d'élaboration : lorsque ces documents seront approuvés, le service devra également instruire leurs actes.

De même, une projection à long terme devra être effectuée car, lorsque la Communauté de Communes sera dotée d'un PLUi, tous les actes des 56 communes devront être instruits par le service.

C'est pourquoi, il est envisagé de recruter un agent instructeur, de catégorie C, à plein temps, qui sera encadré par un agent de catégorie A (Directrice du Pôle Développement Territorial, Economique et Touristique).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le lancement du recrutement d'un Agent instructeur ADS
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens
- indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif

**Vote** : 59 pour, 1 abstention, 0 contre

### **C. Achat d'un logiciel et groupement de commande avec la CC Doubs Baumois (CCDB)**

M. le vice-Président poursuit son exposé et rappelle qu'il convient de se doter, de manière mutualisée avec la CC Doubs Baumois - qui met également en place un service ADS -, d'un logiciel d'instruction.

Des contacts ont été pris avec 2 sociétés pour obtenir des devis. Le logiciel qui semble le plus adapté est le logiciel « CartADS », leader dans le domaine. La mutualisation avec la CCDB permet d'obtenir un prix intéressant. L'offre tarifaire comprend également un Système d'Information Géographique (SIG) qui pourra être utile également pour les politiques d'aménagement (économie, tourisme) et pour les services techniques (réseaux eau et assainissement notamment).

Les 2 EPCI auront une seule licence pour les deux, avec possibilité de créer autant de comptes utilisateurs souhaités, ce qui implique que chaque Communauté de Communes et chaque service pourront travailler en toute indépendance et en toute confidentialité. Le logiciel pourra aussi avoir une interface pour permettre aux communes et aux pétitionnaires de consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers.

Le devis global pour les 2 EPCI est de 11 530 € HT, répartis de la façon suivante :

- Achat logiciel CartADS : 4290 € HT
- Achat SIG IntraGeo : 1900 € HT
- Intégration données CartADS : 2300 € HT
- Installation : 760 € HT
- 3 jours de formation (CartADS et SIG Urbanisme): 2280 € HT

Le coût pour chaque EPCI est donc de 5 765 € HT.

Chaque année, les EPCI devront payer un hébergement et une maintenance de 3 432.20 € HT, soit 1 716.10 € HT par EPCI.

Le logiciel devra être acheté et paramétré courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'achat du logiciel « CartADS », au prix de 11 530 € HT, réparti sur la CC2VV et la CCDB
- autorise le Président à effectuer un groupement de commande avec la CCDB
- rappelle que les crédits nécessaires à la part CC2VV ont été inscrits au budget primitif 2017

**Vote** : 60 pour, 0 abstention, 0 contre

### **D. Demande de subvention DETR et LEADER**

Pour exercer ce service d'instruction, la CC2VV doit se doter de matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur) et d'un logiciel d'instruction, couplé à un SIG détaillé plus haut.

M. le vice-Président indique que ces investissements sont éligibles au fond DETR (montant de la subvention estimé : 3166 €) et aux fonds européens LEADER (montant de la subvention estimé : 6956€).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat et une subvention LEADER auprès des services compétents de l'Europe.

**Vote** : 60 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **D. Participation de la CC2VV aux dépenses de fonctionnement du service**

Bruno BEAUDREY, Président, rappelle que ce service doit être financé par les participations des communes adhérentes.

La solution d'un financement mixte « au réel » entre le nombre d'habitants des communes (50%) et le nombre d'actes (50%) réellement traités chaque année semble la plus pertinente pour assurer l'équité du financement du service par chaque commune.

Le Bureau de la CC2VV, réuni le 7 septembre 2017, propose une prise en charge de la Communauté de Communes à hauteur de 20% des dépenses liées au service, pour l'exercice 2018.

Cette participation poursuit deux objectifs :

- objectif de solidarité avec les communes concernées (dotées d'un document d'urbanisme)
- objectif d'ouverture du service aux élus et aux habitants des autres communes (pour l'instant au RNU) qui pourront consulter le service pour un conseil, un appui juridique,...

L'aide de la CC2VV sera révisable chaque année. Sa participation sera dégressive au fur et à mesure de l'adhésion de nouvelles communes au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide la proposition du Bureau d'une participation de la CC2VV aux dépenses de fonctionnement du service, pour l'exercice 2018, à hauteur de 20 % (soit pour l'année 2018, un prévisionnel de 10 800 €).
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette participation
- indique que cette somme sera inscrite au BP 2018

**Vote** : 60 pour, 0 abstention, 0 contre

## **2. Statuts CC2VV : proposition de modifications statutaires**

Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet à l'assemblée.

La Communauté de communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV), issue de la fusion au 01/01/2017 des anciennes Communautés de communes des Isles du Doubs, du Pays de Rougemont et du Pays de Clerval, doit se positionner sur les compétences optionnelles qu'elle souhaite conserver ou restituer (aux communes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, et de manière à répondre aux exigences législatives de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes doit également étendre ses compétences statutaires afin d'intégrer officiellement la compétence «GEMAPI», compétence obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un ajout sera également apporté à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », conformément à la nouvelle rédaction du libellé inscrit à l'article L.5214-16 du CGCT.

Enfin, depuis la loi MAPTAM, l'intérêt communautaire rattaché aux compétences optionnelles doit être détaillé dans un document distinct des statuts de la Communauté.

Le Président propose d'engager une procédure de modification des compétences statutaires de la CC2VV pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions juridiques en vigueur (Loi NOTRÉ et Loi MAPTAM).

La proposition de modifications des statuts de la CC2VV est la suivante:

1) Compétences obligatoires :

- Prise officielle de la compétence « GEMAPI » (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Toilettage de l'intitulé « Aire d'accueil gens du voyage » (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

2) Compétences optionnelles :

- Maintien des 3 compétences optionnelles d'intérêt communautaire exercées par les 3 anciens EPCI (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)
- Sortie de l'intérêt communautaire présent dans les statuts (obligation de la Loi MAPTAM)

3) Compétences facultatives (supplémentaires) : aucune modification.

Après lecture du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, le conseil communautaire :

-valide la proposition de modifications statutaires proposée

-charge le président, conformément à la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, de notifier aux communes cette proposition de modifications statutaires. Celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur accord.

**Vote** : 60 pour, 0 abstention, 0 contre

### 3. Détermination de l'arrondissement de rattachement de la CC2VV

Bruno BEAUDREY, Président, explique que dans un contexte de réorganisation territoriale, M. le Préfet a fait savoir qu'il souhaitait faire évoluer les limites territoriales des arrondissements existants afin de les harmoniser avec la nouvelle carte intercommunale.

Ainsi, le Préfet a officiellement sollicité par courrier les élus de la CC2VV afin qu'ils lui indiquent l'arrondissement de rattachement souhaité pour la CC2VV (Besançon ou Montbéliard).

M. le Président propose que conformément à la position prise par l'ensemble des élus avant la fusion, l'arrondissement de rattachement de la CC2VV et ses communes membres soit l'arrondissement de Besançon.

Ce sujet suscite alors des réactions dans l'assemblée :

- *un conseiller communautaire demande quelles ont été les motivations pour ce positionnement en faveur de l'arrondissement de Besançon ? Il ajoute craindre de voir fermer la Sous-Préfecture de Montbéliard à moyen-terme si le choix s'oriente définitivement vers Besançon.*
- *un autre conseiller demande à ce que cette position soit reconsidérée car il est clair qu'en tenant compte du nombre d'habitants et du positionnement géographique de ceux-ci sur le territoire de la CC2VV, le centre de gravité penche clairement vers Montbéliard. A cet argument s'ajoute celui des commodités d'accès et de parking pour la Sous-Préfecture de Montbéliard, ce qui n'est pas le cas pour Besançon.*
- *un conseiller évoque alors le Plan Préfecture Nouvelles Générations (PPNG), schéma récent de réorganisation des Préfectures mettant au centre des préoccupations les relations aux usagers en s'appuyant notamment sur les technologies du numérique (le PPNG systématise les démarches des usagers grâce à la dématérialisation des demandes de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire, et de carte grise). En ce sens, il explique que les Sous-Préfectures auront donc un rôle administratif de moins en moins important, et pourraient à terme disparaître.*

Attentif aux différents avis du Conseil Communautaire, le Président propose d'ajourner la décision, dans l'attente de plus amples informations sur les tenants et aboutissants de ce positionnement.

Une note d'aide à la décision sera fournie pour le prochain conseil communautaire. Le Conseil prend acte.

#### **4. Economie : fixation des tarifs de vente de terrains non constructibles sur les ZA**

---

Alain ROTH, vice-Président en charge du développement économique, rappelle à l'assemblée que plusieurs entreprises des différentes zones d'activités du territoire ont émis le souhait d'acquérir des terrains qui ne sont pas constructibles.

Ces terrains pourraient être utilisés en terrains d'aisance pour le stationnement, par exemple. Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes, il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce pour fixer le prix de vente des terrains non constructibles sur les ZA.

- **Pour la ZA Combe Rosiers (à l'Isle sur le Doubs) :**  
Rappel : Prix du terrain constructible (HT) : 6 euros  
Prix du terrain non constructible (HT) : 3 euros
  
- **Pour la ZA du Pré Rond (à Cuse et Adrisans) :**  
Rappel : Prix du terrain constructible (HT) : 12 euros  
Prix du terrain non constructible (HT) : 5 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les tarifs de vente de terrains ci-dessus.

**Vote** : 60 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **5. Finances / Tourisme: annulation partielle de dette au bénéfice d'Yves GOUX, locataire à l'hôtel d'entreprise de Rougemont, en contrepartie d'une convention de cession des droits photos et autorisation de signature de la convention**

---

M. le vice-Président, Jacky BOUVARD, rappelle à l'assemblée que l'entreprise « Les Editions du Coin », représentée par son gérant, M. Yves GOUX – photographe – loue une cellule-bureau à l'Hôtel d'entreprises de Rougemont depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 (fin de bail prévue le 31/12/2017).

Par ailleurs, M. GOUX a fourni régulièrement depuis 2011 des photos qui sont utilisées dans de nombreux médias de l'ex-CCPR et de la CC2VV sans qu'aucun contrat de cession de droits photographiques n'ait été signé avec les Communautés de Communes.

Les Editions du Coin ayant un retard de paiement au niveau de ses loyers à l'Hôtel d'Entreprises, il a été décidé, d'un commun accord, de mettre en place une convention de cession de droits photographiques entre la CC2VV et Les éditions du Coin, qui clarifierait la situation.

La proposition de convention a été faite à M. GOUX, aux conditions suivantes :

- réduction de sa dette en cours, à hauteur de 3 000 €, représentant la cession de ses droits photographiques de 2011 à 2016, estimés à 2 500 € et de l'année 2017, estimés à 500 €.
- en contrepartie, M. GOUX s'engage à régler la dette restante avant fin 2017 et à quitter les lieux avant la fin du bail s'il ne parvient pas à honorer ses loyers courants

*Un conseiller communautaire demande davantage de vigilance à l'avenir dans la gestion des locataires dans ce bâtiment. Le vice-Président répond qu'effectivement, une veille plus accrue sera observée pour éviter ce genre de situation à l'avenir.*

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec « Les Editions du Coin », représentée par son gérant, M. Yves GOUX.
- charge le Président de faire respecter les engagements pris contractuellement (y compris l'éviction des locaux en cas de non-respect de la convention)

**Vote** : 26 pour, 10 abstentions, 14 contre

## **6. Finances / budget : détermination de la ventilation d'un emprunt contracté sur le budget général de l'ex CCPR et sur le budget annexe « hôtel d'entreprise »**

Catherine LENOIR, vice-Présidente en charge du budget, expose le sujet à l'assemblée. L'ex-CCPR a contracté un emprunt bancaire en janvier 2009 afin de financer divers travaux d'investissement (emprunt de 357 000 € sur 20 ans à taux fixe).

Les travaux concernaient à la fois le budget principal de la Communauté de Communes et l'hôtel d'entreprises (qui ne faisait pas, à l'époque, l'objet d'un budget annexe).

En 2010, un budget annexe « Hôtel d'entreprises » a été ouvert. Il était donc logique de faire supporter la charge de cet emprunt à chaque budget, à hauteur de ses besoins.

La répartition a été établie comme suit :

- budget principal CCPR : 34 % (soit : 121 191.76 €)
- budget annexe « Hôtel d'entreprises » : 66 % (soit : 235 808.24 €)

Il a été décidé, par commodité, que le budget intercommunal supporterait l'ensemble des annuités de cet emprunt et que le budget annexe « Hôtel d'entreprises » rembourserait, via une écriture annuelle interne, le budget principal de sa part.

Suite à la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de déterminer la ventilation à appliquer par la CC2VV à cet emprunt, à compter de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le maintien de la répartition actuelle : 34 % sur le budget principal CC2VV et 66 % sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises »
- entérine le principe de prise en charge des annuités par le budget principal avec un remboursement annuel du budget annexe.

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

## **7. Finances / budget : financement STEP Rougemont : délibération corrective visant à clarifier le mode de participation de l'ex CCPR au financement de la STEP de Rougemont**

Catherine LENOIR, vice-Présidente en charge du budget, expose le sujet à l'assemblée. Une délibération prise en décembre 2013 par la CCPR autorisait la signature d'une convention intercommunale pour participer financièrement à la réalisation et l'exploitation de la station d'épuration commune de Rougemont, Cuse et Montagney (englobant la zone d'activité du Pré Rond, d'où la participation de la CCPR à l'époque).



Cette convention prévoyait une participation de la CC à hauteur de 3.10 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Or il convient aujourd'hui de clarifier la situation comptable de cette participation car le versement par convention n'est dans cette situation pas autorisée, l'ex CC du Pays de Rougemont n'ayant pas la compétence *assainissement*.

Il convient de modifier la forme de ce versement en « fonds de concours », conformément à l'article L.5214-16V du CGCT.

Le versement a été imputé à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », conformément à l'instruction budgétaire M14 et comptabilisé en immobilisation incorporelle, amortissable sur une durée de 15 ans.

En conséquence, la CC2VV continuera d'amortir, sur son budget principal, les annuités restantes.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la modification de la forme de participation de l'ex-CCPR pour la STEP en « fonds de concours »,
- invite la commune de Rougemont, Maître d'ouvrage à l'époque, à délibérer en ce sens lors d'un prochain conseil municipal

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

## **8. Finances / budget : accord d'autorisation permanente et générale des poursuites au profit de Mme FAURE, nouvelle trésorière**

---

Le Président Bruno BEAUDREY expose à l'assemblée qu'afin d'éviter la rupture dans la chaîne du recouvrement, l'article R-1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il a arrêté après avoir recueilli l'avis du comptable.

Ainsi, il est nécessaire d'accorder au comptable des Finances Publiques, une autorisation permanente et générale de poursuites pour la durée de son mandat.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable des Finances Publiques, pour la durée de son mandat.

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

## **9. Déchets : modification des statuts du SICTOM**

---

Mme la vice-Présidente, Catherine LENOIR, expose le sujet à l'assemblée. Le comité du SICTOM des 3 COM 25 a délibéré le 13 décembre 2016 pour engager une procédure de modification statutaire portant sur le nombre de délégués du syndicat. La CC du pays Baumoisi et la CC du pays de Clerval ont approuvé cette modification le 20 décembre 2016. Aucune délibération de la CC Dame Blanche et Bussière n'est parvenue en préfecture.

La procédure de modification statutaire, prévoit que les membres d'un syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification statutaire et que celle-ci est entérinée par arrêté préfectoral si la majorité des membres du syndicat ont émis un avis favorable. Cette majorité est exprimée par 2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou l'inverse. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Cette procédure n'a pu aboutir du fait des modifications territoriales intervenues au 1er janvier 2017. Il importe donc que la CC des deux vallées vertes, nouveau membre du SICTOM, se prononce sur cette modification statutaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide les modifications statutaires du SICTOM des 3 COM 25.

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

## **10. Patrimoine / travaux : validation des marchés de travaux pour l'aménagement du parking du pôle de proximité de Rougemont**

---

La procédure de consultation des entreprises n'étant pas terminée, cette question sera traitée lors du prochain conseil communautaire.

## **11. Patrimoine / travaux : validation des marchés de travaux pour la réfection définitive de la voirie de la ZA du Pré Rond**

---

La procédure de consultation des entreprises n'étant pas terminée, cette question sera traitée lors du prochain conseil communautaire.

## **12. Relais Assistantes Maternelles : participation financière au Relais Assistantes Maternelles de la CC Doubs Baumois pour le secteur de Rougemont**

---

Danièle NEVERS, vice-Présidente en charge des solidarités et services à la personne, expose le sujet à l'assemblée. Une rencontre s'est tenue le 27 juin 2017 en présence des élus de la CC Doubs Baumois, M. le Maire de l'Isle-sur-le-Doubs et elle-même.

Suite à l'accord trouvé, les membres du Bureau Communautaire de la CCDB, lors de la séance du mercredi 5 juillet, ont validé le maintien de la permanence délocalisée de leur RAM communautaire sur le secteur de Rougemont selon les modalités et les engagements financiers existants pour l'année 2017. Ils proposent une réévaluation de la participation financière pour 2018 au prorata du nombre d'habitants par commune (ex périmètre CCPB).

Coût du service : environ 2400 euros/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide la participation au service RAM de la CCDB pour le secteur de Rougemont, pour l'exercice 2017
- autorise le Président à signer la convention afférente

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

### **13. Subventions : collèges les Villanelles à Rougemont et Paul Elie Dubois à l'Isle-sur-le-Doubs**

---

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse, expose le sujet à l'assemblée. Le Président rappelle à l'assemblée que, lors de l'élaboration du budget 2017, il avait été décidé de reconduire les subventions octroyées aux collèges par les anciens EPCI les années précédentes :

- **Rougemont, Collège Les Villanelles** : une subvention de 1 000 euros répartis ainsi : participation au cross du collège (300 €), spectacle de fin d'année (200 €), pause des parents (500 €)
- **Rougemont, Collège Les Villanelles** : participation aux frais engagés par l'association sportive dans le cadre des championnats de France de golf élite à Versailles (500 euros)
- **L'Isle-sur-le-Doubs, Collège Paul Elie Dubois** : prise en charge du coût de la formation PSC1 pour les élèves du niveau de 3<sup>ème</sup> de cet établissement : 4 200 euros

Chaque établissement a été prévenu que durant l'année 2017, les élus de la CC2VV harmoniseront et redéfiniront la politique de financement de la collectivité ainsi que les conditions de financement, qui pourraient évoluer à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à verser les subventions ci-dessus
- confirme que les crédits nécessaires avaient été votés au BP 2017

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

### **14. PETR : désignation délégués suite à démissions**

---

M. le Président Bruno BEAUDREY indique que suite aux démissions respectives de Messieurs CHUZEVILLE et PAYRAT de toutes leurs fonctions électives, il convient de désigner 2 nouveaux délégués titulaires au PETR.

Le Bureau propose de désigner Messieurs Gérard JOUILLEROT et Jean-Claude VERMOT délégués titulaires au PETR.

Ces derniers étant jusqu'à présent suppléants, il conviendra de désigner également 2 délégués suppléants. Mme Liliane GUYON-VEUILLET et M. David SCHELL proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- M. Gérard JOUILLEROT et M. Jean-Claude VERMOT comme délégués titulaires
- Mme Liliane GUYON-VEUILLET et M. David SCHELL, comme délégués suppléants

**Vote** : 50 pour, 0 abstention, 0 contre

### **15. Service à la personne : avance remboursable à « Maison de Services au Public Objectif Emploi »**

---

M. le Président Bruno BEAUDREY expose le sujet.

Lors du vote du budget 2017, le conseil communautaire avait provisionné 30 000 € d'aide au profit de l'association MSAP « Maison de Services au Public - Objectif Emploi ».

La situation financière de l'association ayant connu cette année de nettes améliorations, MSAP a reformulé récemment sa demande et souhaite transformer cette aide directe en avance remboursable du même montant.

Afin de concrétiser cette opération comptablement, il est nécessaire d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

- |  |            |
|--|------------|
| - FD Compte 65548 « autres contributions » : | - 30 000 € |
| - ID Compte 274 « prêt » :                   | + 30 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président :

- à engager les démarches nécessaires pour le versement d'une avance remboursable de 30 000 € au profit de l'association « Maison de Services au Public – Objectif Emploi »
- à signer tous les documents y afférents

**Vote :** 48 pour, 2 abstentions, 0 contre

Mesdames Danièle NEVERS et Catherine LENOIR, parties prenantes, n'ont participé ni au débat, ni au vote.

## 16. Questions diverses

- **DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :** M. GUILLOZ fait part à l'assemblée d'un courrier du 20 juillet dernier émanant du SDIS du Doubs relatif aux nouvelles dispositions à prendre en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Un nouveau règlement demande l'instauration d'un service public de défense extérieure contre l'incendie. Ce document impose aux communes l'élaboration d'un schéma communal contre l'incendie et la parution avant le 31 décembre 2018 d'un arrêté communal ou intercommunal de DECI.

La réalisation de ces documents apparaît assez technique et le recours à une expertise externe semble nécessaire.

M. GUILLOZ suggère au préalable l'organisation d'une séance d'information par le SDIS au profit des Maires sur ce sujet. Il s'interroge également sur la pertinence de laisser la CC2VV prendre à sa charge la réalisation de ces démarches sachant notamment que l'alimentation en eau potable relèvera de sa compétence prochainement.

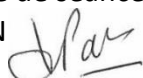
Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, répond qu'il n'est pas envisagé pour l'instant d'intégrer la DECI dans la prise de compétence *Eau et Assainissement*. Il note toutefois que l'organisation d'une réunion d'information en direction des Maires animée par le SDIS est une très bonne idée.

- **CEE (Certificat d'Economie d'Energie) :** M. GUILLOZ, vice-Président en charge de l'environnement au PETR, explique que dans le cadre de TEPCV, le PETR du Doubs central est éligible au programme de valorisation « bonifié » des CEE réalisés par les maîtres d'ouvrages publics sur le territoire. L'ensemble des travaux doivent être commencés après le 10/04/2017 et facturés d'ici le 31/12/2018. Une enveloppe de 975 000€ est à répartir sur le territoire. Les modalités d'éligibilité des projets restent à définir.
- **UNICEF, Label « ville et Intercommunalité Amies des enfants » :** M. Roth, représentant de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs fait part à l'assemblée que le titre « Ville et Intercommunalité Amies des Enfants » a été remis le 19 septembre 2017 à la ville de l'Isle-sur-le-Doubs, initiatrice de ce projet et à la CC2VV.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h15.

Pays de Clerval, le 2 octobre 2017

Le secrétaire de séance,  
Joëlle PAHIN



Le Président,  
Bruno BEAUDREY